



ARTICLE 1^{er} : Organisation

E-motors, société par actions simplifiée au capital de 1 220 000 € filiale du groupe Holding Pyramide au capital de 1 363 840 €, immatriculée au RCS de Troyes sous le n° 434 039 327, dont le siège social est situé au 22 Rue du Moutot, 10150 LAVAU, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 2 : Accessibilité et dates

Ce jeu est accessible sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/Emotors.fr>) et sur le site (<http://www.e-motors.fr>). Le jeu débutera le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 9h, et se clôturera le mercredi 30 septembre 2016 à 23h59.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est réservée strictement aux résidents de France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion du personnel de E-Motors et Pyramide et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Mécanique du jeu concours :

Pour participer, l'internaute devra indiquer ses coordonnées (prénom, nom, email, et accepter le règlement du jeu-concours) et devra actionner une manette afin de lancer le « jackpot ».

Chaque participant aura 1 tentative quotidienne. Il peut revenir tous les jours tout au long de la période du jeu. Si le joueur parraine une personne grâce au bouton « partage », il se voit alors attribué une participation supplémentaire pour chaque filleul.

Les « instants gagnants » sont programmés à l'avance par plages horaires. Les gains sont attribués aléatoirement aux internautes qui participent durant le créneau déterminé.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse

e-mail et domicile. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu. Il est, par ailleurs, rigoureusement interdit de procéder à des captations d'e-mails, d'inscrire des ami(e)s fictifs ou n'ayant aucun lien avec la personne participante.

Les adresses e-mails des proches des participants doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un e-mailing de participation au jeu, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au Jeu. Le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur.

ARTICLE 4 : Dotations

Les 60 lots sont décernés à la fin du jeu.

Les dotations pour le jeu sont :

- 60 cartes cadeau TOTAL d'une valeur unitaire de 15€ TTC à valoir sur les carburants et l'ensemble des produits TOTAL

ARTICLE 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront prévenus par email, il leur faudra alors retourner leur adresse postale afin que la dotation puisse être envoyée. L'internaute devra répondre à cet email de demande d'adresse postale avant le 31 octobre 2016. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 6 : Publication des résultats

Les organisateurs se réservent le droit de publier on et off-line les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 7 : Déroulement du jeu

La société E-Motors ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, E-Motors décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8 : Envoi des lots

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. E-Motors ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de E-Motors en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

Par ailleurs, E-motors se réserve le droit de proposer des gains d'une valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Il est également précisé que l'Organisateur ne fournit aucune garantie et n'assumera aucune responsabilité s'agissant de ces dotations, les gains consistant uniquement en la remise des prix susmentionnés.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 10 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les informations recueillies lors du présent jeu feront l'objet d'un traitement automatisé ou manuel et ne seront utilisés que pour les seuls besoins de gestion, ou pour des actions de prospections commerciales ou promotionnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la Direction de la société E-MOTORS.

ARTICLE 11 : Loi applicable et juridiction

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

ARTICLE 12 : Remboursement des frais de participation et de connexion

Toute demande de remboursement des frais devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,68 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu de tirage via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

« E-Motors / Jeu-concours Rentrée 2016 » 22 Rue du Moutot – 10150 LAVAU

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais d'affranchissements liés à la demande du règlement du jeu-concours seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande écrite. Le remboursement se fera sous forme de timbre-poste et aucun remboursement en numéraire ne sera effectué. Une seule demande de remboursement par foyer sera admise (même nom, même adresse).

ARTICLE 13 : Règlementation Facebook

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problèmes ; ce qui devra être validé par les participants lors de la confirmation de leur participation. Ce jeu-concours n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook.

Les informations fournies par les participants sont destinées uniquement à la société organisatrice et non à Facebook.

A LAVAU, le 29 août 2016

NOS HORAIRES : Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00

WWW.E-MOTORS.FR

E-Motors S.A.S. au capital de 1.220.000 € - Filiale du Groupe Pyramide au capital de 1 363 840 €
Siège social : 22 Rue du Moutot 10150 Lavau - Tel : 03 25 72 50 50 - Fax : 03 25 72 50 51 E-mail : contact@e-motors.fr
Siret : 434 039 327 00029 RCS Troyes - APE 4511Z - N° TVA FR 814 340 393 27